

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 28 mai 2019

L'an DEUX MIL dix-neuf, le vingt-huit mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LEBOND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 21/05/2019

Présents: Mesdames et Messieurs LEBOND Serge Maire, MAZE Annie 1er adjoint, POULINET Patrick 2^{ème} adjoint, PIERRE Yvette 3^{ème} Adjoint, CHAUSSADAS Francis 4^{ème} adjoint, BOUCENNA Saïd, BLANC Gérard, FERRES Robert, BAUDRY-MINEAU Karine, MARTIN Yvette, MONTOUX Michaël, ANDRÉ Jérôme

Absent(e)s excusé(e)s: Ms. et Mmes : DEBIEN Juliette

Absent(e) excusé(e) ayant donné(e) pouvoir : Secrétaire: Mme PIERRE Yvette

Assistait également à la séance : Mme Christine DURAND, secrétaire

ELUS:13

PRESENTS: 12

votants: 12

Le Maire ouvre la séance et demande à Mme Christine DURAND de lire le procès-verbal de la précédente réunion. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°19/34 : Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Grand Poitiers Communauté urbaine

Par la délibération en date du 30 juin 2017, Grand Poitiers Communauté urbaine a lancé la démarche d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024, dans l'objectif à la fois de répondre à une obligation légale et d'établir une stratégie commune et concertée en matière d'habitat à l'échelle de son territoire.

La démarche d'élaboration du PLH s'est déroulée de juillet 2017 à mars 2019 de manière concertée, avec des échanges réguliers avec les 40 communes, l'Etat et de nombreux partenaires.

En particulier, deux "tournées communales" à l'automne 2017 et à l'automne 2018 ont permis dans un premier temps d'échanger sur la situation et les enjeux de chaque commune en matière d'habitat dans le cadre du diagnostic et dans un deuxième temps d'élaborer les fiches communales du programme d'actions territoriales du PLH.

Le travail d'élaboration du PLH a commencé par une phase diagnostic, qui a permis d'identifier des enjeux, sur lesquels se sont basées les orientations, elles-mêmes déclinées par la suite en programme d'actions comprenant un volet thématique et un volet territorial.

Pour mettre en œuvre une politique de l'habitat ambitieuse et solidaire, qui s'inscrit dans son projet de territoire, contribuant à la mixité sociale et à la transition énergétique, en lien avec les autres politiques de la collectivité, le PLH propose donc quatre grandes orientations où Grand Poitiers affirme sa volonté :

- D'être chef de file en matière de politique de l'habitat sur des objectifs partagés avec les communes et s'appuyant sur des partenariats forts (avec l'Etat, les bailleurs sociaux et les autres partenaires régionaux et locaux...) permettant la co-construction des décisions et des dispositifs
- De renforcer son caractère attractif et accueillant au sein de la région Nouvelle-Aquitaine, par le renforcement de ses spécificités : agglomération à taille humaine, dynamique, accessible, au cadre de vie agréable, proche de la nature, ville universitaire importante...
- De promouvoir un urbanisme des arts de vivre au sein de son territoire dans sa diversité humaine, sociale et géographique (art de vivre ensemble, respect et mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, recherche de la qualité, etc.) via :
 - o L'adaptation des objectifs à chaque contexte pour un territoire fort des particularités des situations et jouant sur les complémentarités
 - o La recherche d'un positionnement du parc public, complémentaire à celui du parc privé et permettant à chaque ménage de choisir son lieu de vie
 - o La mise en œuvre d'une politique de peuplement contribuant à l'objectif général de mixité sociale.
- D'encourager fortement l'expérimentation et l'innovation pour répondre aux enjeux de transition énergétique, de transition numérique et pour inventer l'habitat de demain.

Pour atteindre ces objectifs, le PLH définit un programme de 18 actions thématiques.

En outre, il comprend une fiche par commune déclinant les objectifs et actions à mettre en œuvre à l'échelle communale : (page 254 du programme):

-« Objectifs du PLH pour la commune :

-Objectifs quantitatifs.

- *Nombre total de logements neufs (constructions neuves ou changements de destination) :*

o *Hypothèse basse : 15 logements*

o *Hypothèse haute : 21 logements*

- *Nombre de logements vacants à remettre sur le marché : Aucun*

- *Nombre de nouveaux logements sociaux :*

Pas de production de logement social PLS/PLUS/PLAI prévue, seulement en fonction des Opportunités.

-Objectifs qualitatifs.

- *Planifier les prochains lotissements par une action foncière permettant de maîtriser au mieux les programmes.*

- *Centrer le développement à proximité des équipements développés par la commune »*

Considérant le quatrième alinéa de l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation stipulant que le projet de Programme local de l'habitat arrêté par le Conseil communautaire est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis,

Considérant que Grand Poitiers Communauté urbaine a arrêté son projet de Programme local de l'habitat 2019-2024 le 12 avril 2019 et l'a notifié à la commune de La Chapelle Moulière le 25/04/2019,

Vu le projet de Programme local de l'habitat 2019-2024 de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Le Conseil municipal décide :

- *D'émettre un avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat 2019-2024 de Grand Poitiers Communauté urbaine ;*
- *De ne faire aucune remarque sur ce projet de PLH.*

DELIBERATION N°19/ 35 : Signature des conventions relatives à l'EuroVéloroute n°3.

Pour rappel :

« Euro Vélo est un réseau de 15 itinéraires cyclables ou Véloroutes de longue distance à travers l'Europe. L'achèvement de ce réseau, qui totalise environ 70 000 km, est prévu pour 2020. Les voies cyclables Euro Vélo répondent à un cahier des charges précis. Elles peuvent être aussi bien utilisées par des touristes pour des voyages longue-distance que par des habitants pour leurs déplacements quotidiens.

Longue de 5 122 km, l'EuroVéloroute n°3, également dénommée « *la route des pèlerins* » ou « *La Scandibérique* », relie Trondheim (Norvège) à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne), en traversant la Norvège (Oslo), le Danemark (province du Jutland), l'Allemagne (Hambourg, Brême, Cologne et Aix-la-Chapelle) et la Belgique (Liège, Namur et Charleroi). De Maubeuge à Biarritz et la vallée de la Bidassoa, l'itinéraire traverse la France sur 1 565 km. C'est la seule EuroVéloroute à traverser Paris et le plus long itinéraire cyclable français.

Le Conseil Départemental de la Vienne a souhaité, dans le cadre de son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), s'inscrire dans cet itinéraire européen et permettre la réalisation du tronçon de l'EuroVéloroute n°3 dans sa traversée de la Vienne.

Le tracé a été arrêté collégalement, le 11 septembre 2018, par un Comité de Pilotage présidé par le Conseil départemental, avec les représentants des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) concernés et des membres d'associations de cyclotouristes. L'itinéraire retenu, d'une longueur de 116 km, jalonne la vallée de la Vienne de Dangé-Saint-Romain (au nord) à Availles-Limouzine (au sud). Il parcourt 17,57 km sur le territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine (dont 3,39 km sur des routes départementales et 13,26 km sur des voies communales), en passant par les communes de La Chapelle-Moulière (3,01 km), Bonnes (8,30 km), Jardres (0,53 km) et Chauvigny (5,73 km).

Deux conventions, une convention cadre et une convention d'application, doivent permettre de préciser les engagements de chaque partie.

Le Conseil départemental de la Vienne est maître d'ouvrage de l'opération. Il assure également la maîtrise d'œuvre et le financement des investissements indispensables à la mise en service de l'itinéraire (fourniture et pose de la signalisation directionnelle et de police, aménagements de sécurité). En lien avec l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP), il assurera la promotion de l'itinéraire.

Grand Poitiers Communauté urbaine et les communes concernées assureront la part d'entretien ultérieur qui relève de leurs compétences propres en matière de voiries communales

ou communautaires. Elles participeront également au développement et à la labellisation des services d'accueil et d'hébergement destinés aux usagers, ainsi qu'à la promotion de l'itinéraire.

Ce partenariat complète ceux précédemment engagés avec le Conseil départemental de la Vienne autour du Chemin de Saint-Martin (Cf. délibération n°2018-0301 en date du 22 juin 2018), ainsi qu'avec l'Office National des Forêts (ONF) pour l'accueil du public en forêt de Moulière (Cf. délibération n°2018-0458 en date du 28 septembre 2018).

La mise en service de l'EuroVéloroute n°3 constitue une opportunité de développement touristique. Cette nouvelle offre sera prise en compte dans le cadre de l'élaboration du schéma stratégique des itinéraires de randonnées de Grand Poitiers. À terme, ce schéma doit permettre de doter la Communauté urbaine d'une stratégie propre en matière d'itinéraires de randonnées pédestre et cyclistes. »

Il est proposé au conseil municipal :

- « d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil départemental de la Vienne les deux conventions, convention cadre et convention d'application, relatives à l'EuroVéloroute n°3, ainsi que tous documents relatifs à ce sujet. »

Après lecture, le conseil municipal autorise à l'unanimité la signature de ces conventions (Convention cadre et convention d'application) relatives à l'EuroVéloroute n°3 et tous documents relatifs à ce sujet par M. LE MAIRE.

DELIBERATION N°19/36 : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION : AVENANT au CONTRAT avec LE CENTRE DE GESTION.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'avenant à la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le centre de gestion et autorise M. Le Maire :

- à signer ledit avenant de la convention qui est applicable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 et prorogée jusqu' au 31 décembre 2019.
- à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet avenant.

DELIBERATION N°19/37 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES JEUX d'ENFANTS SUR LA COMMUNE :

Le choix définitif sur les jeux d'enfants envisagés sur la commune, s'est porté sur la balançoire pour les moyens-grands.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Accepte le devis correspondant de la société RONDINO soit 2334,73 € HT.

Sollicite une subvention aussi élevée que possible au **DEPARTEMENT de la Vienne**

Autorise le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°19/ 38 : EFFACEMENT DE DETTES/CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF.

Madame RABILLER, Comptable publique, informe que la liquidation judiciaire prononcée à l'encontre d'un des administrés de la commune, s'est soldée par une clôture pour insuffisance d'actif.

La procédure entraînant l'effacement de la dette produite par cette personne, il convient d'émettre un mandat à l'article 6542 pour un montant de 143.78€, correspondant à la facturation d'assainissement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'effacement de la dette de cette personne et autorise .LE MAIRE à procéder aux formalités et aux dépenses budgétaires nécessaires à cette opération.

DELIBERATION N°19/39 : BAIL DU COMMERCE DE LA COMMUNE :

M.LE MAIRE informe le conseil de l'ouverture prochaine du restaurant de la commune. Le bail sera signé chez un notaire afin que tout soit fait dans les règles et conforme à la rédaction d'un bail commercial.

M.LEMAIRE, assisté de M. Ferrès et de M.POULINET, ont pris soin de relire et de vérifier cet acte.

DELIBERATION N°19/40 : CARAVANE DES SPORTS : ORGANISATION.

M.LE MAIRE présente au conseil municipal le programme de la journée de la caravane des sports, organisé par le Département de la Vienne.

M.LEBOND précise qu'il faut prévoir d'acheter le goûter pour les enfants, de prendre en charge le déjeuner de l'équipe d'organisation composée de 12 à 15 personnes et demande donc à chacun sa disponibilité pour pouvoir assurer correctement cette journée.

DELIBERATION N°19/41 : REPARTITION ACTIF PASSIF SUITE A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE.

Pour rappel :

Le préfet de la Vienne a pris un arrêté de dissolution en date du 11 avril 2017 pour l'association foncière Liners-la Chapelle-Bonnes sans que soient précisées les répartitions entre chaque commune membre.

Les délibérations prises par chacune des communes membres ne prévoyaient pas de clef de répartition.

Compte tenu de l'acte de rétrocession des terrains concernés, enregistré au bureau des hypothèques en date du 27/06/2012 à la demande de Maître Sassaro, la clef de répartition proposée est basée sur les surfaces des terrains revenant à chaque commune membre de l'AFR.

Elle est ainsi déterminée : (surface du terrain revenant à chaque commune x100/surface totale de l'AFR).

-Liniers : $34084 \times 100 / 58431 = 58,332\%$

-la Chapelle : $23486 \times 100 / 58431 = 40,194\%$

-Bonnes $861 \times 100 / 58431 = 1,474\%$

Après lecture de la copie de l'acte de rétrocession et le tableau de répartition de l'actif et du passif de l'association foncière, le conseil municipal accepte à l'unanimité la répartition et autorise MME RABILLER, comptable public, à passer toutes les écritures nécessaires.

DELIBERATION N°19/42: NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE LA COMMUNE.

Après débats et discussions, le conseil Municipal décide après vote :

-à l'unanimité pour le nouveau tarif de la caution.

- à 10 voix pour et deux voix contre, pour les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes :

<u>TARIFS AU 1^{ER} JUIN 2019</u>	TARIFS ETE	TARIFS HIVER
TARIF UNIQUE POUR LE WEEK-END	450, 00€	550,00€
TARIF pour la journée ou nuit en semaine du lundi au vendredi soir.	250 ,00€	300,00€

- La période hivernale se situe entre le 15 octobre et le 30 avril.
- la caution est fixée à 400,00€.
- la gratuité pour le SIVOS et APE.
- Pour les habitants de la commune : remise de 50% par foyer pour la première location de l'année et ensuite application des tarifs ci-dessus.
- Pour les Associations Communales loi de 1901 : gratuité pour la première manifestation de l'année et ensuite remise de 50%.

Ces nouveaux tarifs sont applicables aux nouveaux contrats passés à partir du 1^{er} juin 2019, les locations accordées et réservées avant cette date, pour 2019 et 2020, sont maintenues à l'ancien tarif.

DELIBERATION N°19/43: GRAPHISME SUR LE MUR GRIS DE LA GRANDE SALLE DANS LA SALLE DES FETES.

M .BOUCENNA présente au conseil ses arabesques qui seront réalisées sur le mur gris de la grande salle.

Au moment du vote, M.BOUENNA est sorti de la salle du conseil, et les conseillers municipaux ont alors voté à l'unanimité la réalisation de ces deux arabesques en harmonie avec le ton gris du mur et acceptent à l'unanimité le devis correspondant d'un montant de 250€.

QUESTIONS DIVERSES :

-INAUGURATION ABEILOCALES :

M.LE MAIRE propose que l'inauguration ait lieu le 24 ou le 27 juin, en partenariat avec l'association ABEILOCALES et en associant évidemment l'école à ce moment.

-FETES DES VOISINS :

Petit rappel :

La fête des voisins animée par la fanfare de rue de l'école de musique de Chauvigny, et en continuité de la fête de l'école, afin de prolonger ce moment festif, aura lieu le samedi 29 juin à 19h00.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le mardi 9 juillet 2019.

A 22h30, L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 3 juin 2019,
Le Maire, Serge LEBOND

